

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°82

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA CAGC

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la convention de délégation de compétence avec Grand Châtelleraut pour les transports scolaires a été approuvée par délibération du 22 juin 2021.

Or dans la convention transmise par les services de l'agglomération, il y a eu une erreur de date de prise d'effet concernant la durée de la convention.

Grand Châtelleraut propose donc de prendre un avenant pour modifier :

- la durée de la convention avec une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 reconductible 3 fois (article 13) au lieu du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
- les dispositions financières (article 8) : la valeur initiale des indices seront ceux de mars 2021 (au lieu de mars 2020).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires tel qu'annexé et d'autoriser M le Maire à le signer.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut notamment l'article 3 alinéa I.2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire du 2 novembre 2020 de la CAGC relative à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,

VU la délibération n°101 du 22 juin 2021 de la commune de Naintré approuvant la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la CAGC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**approuve** l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence avec Grand Châtelleraut concernant les transports scolaires des écoles de Naintré, tel que joint à la présente,

-**charge** M le Maire de le signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

- 6 JUL. 2023

